



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté municipal n° 2026-070

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un vide-grenier organisé par l'association "Les Potagers de Justine"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-D'AUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants** ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles **R411-8, R417-10, L325-1 et suivants** ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'association **"Les Potagers de Justine"** ;

Vu le plan du périmètre de la manifestation annexé au présent arrêté ;

Considérant l'organisation d'un **vide-grenier le vendredi 08 mai 2026** sur le secteur de la **salle du Jeu de Paume**, de la **rue Pierre de Coubertin**, du **chemin du Pas de Sartre** et de leurs abords immédiats ;

Considérant qu'environ **300 personnes** et **100 exposants** sont attendus à cette occasion ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le périmètre concerné ;

Considérant que les mesures prévues par le présent arrêté sont **nécessaires, adaptées et proportionnées aux circonstances de temps et de lieu** ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules et le stationnement de tout véhicule seront interdits le **vendredi 08 mai 2026 de 06h00 à 18h00**, et pendant la durée strictement nécessaire à l'installation, au déroulement et au démontage du vide-grenier, sur le périmètre défini au plan annexé au présent arrêté, comprenant le secteur de la **salle du Jeu de Paume et ses abords**, la **rue Pierre de Coubertin**, le **chemin du Pas de Sartre et ses abords**, ainsi que leurs abords immédiats.

Toutefois, la circulation et le stationnement seront autorisés pour les véhicules des exposants, strictement pour les opérations de chargement et de déchargement.

La circulation sera interdite sur la **rue Pierre de Coubertin**, dans sa partie comprise entre le **chemin du Pas de Sartre** et l'entrée du **parking visiteurs situé le long du stade**.

Le stationnement des véhicules des visiteurs sera orienté vers le **terrain situé le long du stade**, aménagé à cet effet pour la durée de la manifestation.

Article 2

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article **R417-10 du Code de la route** et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles **L325-1 et suivants du Code de la route**.

Article 3

Les services de la Police municipale, la Gendarmerie nationale et, d'une manière générale, les forces de l'ordre pourront prendre toute mesure complémentaire ou adaptation rendue nécessaire par les circonstances de fait pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.

Article 4

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire.

Article 5

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur les lieux, et notifié à l'association "**Les Potagers de Justine**".

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le **Tribunal administratif de Montpellier** dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée au moyen du service **Télérecours citoyens**.

Fait à **Cuxac-d'Aude**, le 25 mars 2026

Le Maire
Grégory DELFOUR

